



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*04 novembre 2014*

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 29 octobre 2014

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, C. BOUSSICAUD, J.E DAVID, A. GILLOT, M.P. DENOS, C. BARBOTEAU, D. BARRE, C. CHOPELIN, L. JEGAT, F. BLANCHARD M. GUYOT, S. BARBIER, S. TEXIER, A. MOISAN, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL, C. LE ROCH

ABSENTS DONNANT POUVOIR : M. J. FABLET donnant pouvoir à M. A. Piers  
M. Y. BEUNEL donnant pouvoir à M. R. Brulé  
Mme C. LE ROCH donnant pouvoir à V. Sablé

ABSENTS : -

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 3

Votants : 23

Madame Soizig Texier a été élue secrétaire de séance

### **1- VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT, RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ET GESTION DU MUSEE DE LA RESISTANCE BRETONNE SITUE A SAINT MARCEL »**

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a validé à la majorité, le rapport de la CLECT, proposant un montant de transfert de charges de 20 000 € pour la commune de Malestroit et 20 000 € pour la commune de Saint Marcel, dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement, et gestion du musée de la Résistance Bretonne situé à Saint Marcel ». Il précise que les 20 000 € seront déduits des attributions de compensation des deux communes.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, définissant le montant arrêté pour les communes de Malestroit et Saint Marcel.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2014, relative à la validation du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement, et gestion du musée de la Résistance Bretonne situé à Saint Marcel » ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport annexé de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées pour les communes de Malestroit et Saint Marcel ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de définir les estimations des charges transférées par les communes de Malestroit et Saint Marcel, a été adopté à la majorité par la CLECT le 15 septembre 2014 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

après vote ayant donné ce résultat :

Pour 9

Contre 5

Abstention 9,

le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, présenté par la CLECT, au titre de la compétence « Création, aménagement, et gestion du musée de la Résistance Bretonne situé à Saint Marcel », estimant le montant du transfert de charges à 20 000 € pour la commune de Malestroit et 20 000 € pour la commune de Saint Marcel**
- **de notifier la présente délibération à la CCVOL**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération.**

## **2- ELU REFERENT : ASSOCIATION DES BOUCLES DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX**

L'association « les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux » organisatrice de la course cycliste du même nom, a sollicité via la CCVOL les communes pour désigner un élu référent qui sera, de facto, membre de l'association. La prochaine course se déroulera en avril 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité

le Conseil Municipal **décide** :

- **de désigner M. Christel Barboteau élu référent de l'association des boucles du Val d'Oust et de Lanvaux.**

## **3- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Au regard des besoins de financement, Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits tels que présentés dans le tableau suivant. Il Convient en particulier d'inscrire les dépenses et recettes inhérentes à l'opération d'extension du cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité

le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver les dispositions de la décision modificative dans les conditions énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00 €	7338	Autres taxes diverses	3 300,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	5 000,00 €	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 300,00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et assimilées</b>	<b>15 000,00 €</b>			
			74121	Dotations Solidarité Rurale	11 000,00 €
6531	Indemnités	3 100,00 €	74127	Dotations Nationale de péréquation	4 500,00 €
6533	Cotisations de retraite	500,00 €	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>15 500,00 €</b>
6541	pertes/créances irrécouvrables	10 000,00 €			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>13 600,00 €</b>	7523	Revenus des immeubles locatifs	5 000,00 €
			7588	Produits divers de gestion courante	2 200,00 €
			<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>7 200,00 €</b>
			7788	Produits exceptionnels divers	2 600,00 €
			<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 600,00 €</b>
		<b>28 600,00 €</b>			<b>28 600,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
2183	Matériels de bureau et informatique	5 000,00 €	1321	Subv. Etat et Ets Nationaux	24 360,00 €
<b>152</b>	<b>Acquisition de matériels</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>193</b>	<b>Aménagement de l'agglomération</b>	<b>24 360,00 €</b>
2111	Terrains nus	17 000,00 €			
2117	Bois et forêts	10 000,00 €			
2138	Autres constructions	- 7 000,00 €			
<b>153</b>	<b>Acquisition de terrains</b>	<b>20 000,00 €</b>			
2315	Voies et réseaux	- 15 000,00 €			
<b>164</b>	<b>Programme de voirie</b>	<b>- 15 000,00 €</b>			
2313	Travaux de constructions	- 10 000,00 €			
<b>190</b>	<b>Aménagement, extension salle de sports</b>	<b>- 10 000,00 €</b>			
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	300 000,00 €	1323	Subvention du Département	26 881,00 €
<b>198</b>	<b>Cimetière</b>	<b>300 000,00 €</b>	1641	Recours à l'emprunt	253 759,00 €
			<b>198</b>	<b>Cimetière</b>	<b>280 640,00 €</b>
2313	Travaux de constructions	5 000,00 €			
<b>202</b>	<b>Logements locatifs</b>	<b>5 000,00 €</b>			
		<b>305 000,00 €</b>			<b>305 000,00 €</b>

#### 4- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de la réalisation d'un emprunt de court terme, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour financer les intérêts. En conséquence M. le Maire propose un ajustement du budget assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver les dispositions de la décision modificative dans les conditions énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
6226	Honoraires	- 2 000,00 €	704	Redevances raccordement à l' assainissement	2 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	4 000,00 €			
		2 000,00 €			2 000,00 €

## 5- TARIFS 2015 POUR LE CAMPING ET LA LOCATION DE VELOS

M. le Maire invite M. Piers à présenter ce point. Il est indiqué que les tarifs sont votés dès à présent pour pouvoir les mentionner dans les différents guides touristiques. La proposition a été élaborée avec M. Ricaud.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2015 :**

### Tarifs location de vélo au camping

	½ journée	journée
Enfant (- de 12 ans)	5 €	7 €
Adulte	7 €	10 €
Remorque	5 €	8 €
Cautions : Vélo adulte : 250 € Vélo enfant : 200 € Remorque : 150 €		

Libellé	Tarifs 2014	Vote du Conseil municipal
Campeur (demi-tarif pour – de 7 ans)	2,60 €	2,70 €
Emplacement randonneur	2,50 €	2,50 €
Branchement télévision/jour	1,50 €	1,50 €
Branchement électrique		
- du 1 <sup>er</sup> /04 au 31/10		
→ équipements simples	3,10€	4,00 €
→ gros équipements	5,00€	4,00 €
- du 1 <sup>er</sup> /11 au 31/03	12,50€	12,50 €
Emplacement (1 véhicule motorisé)	4,80 €	4,90 €
Garage mort	1,65 €	1,70 €

Douches de pâques au 30/09	1,85 €	1,90 €
Glace		
- sac de glace	1,00 €	1,00 €
- pain de glace à congeler	0,50 €	0,50 €
Laverie		
- lavage	4,20 €	4,20 €
Séchage	2,20 €	2,20 €
<b>Chalets</b>		
La semaine (de septembre à juin)		
- Cannelle (4+2 places)	250,00 €	255,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	280,00 €	285,00 €
- Vanille (6+2 places)	330,00 €	335,00 €
La semaine (juillet-août)		
- Cannelle (4+2 places)	370,00 €	380,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	400,00 €	410,00 €
- Vanille (6+2 places)	440,00 €	450,00 €
La 2 <sup>ème</sup> semaine consécutive (juillet-août)		
- Cannelle (4+2 places)	310,00 €	310,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	330,00 €	335,00 €
- Vanille (6+2 places)	380,00 €	390,00 €
La nuit (toute l'année sauf juillet et août)		
- location du chalet	40,00 €	40,00 €
- + par personne (pour places supp.)	5,00 €	5,00 €
Arrhes		
- location à la semaine	100,00 €	100,00 €
Location à la nuit	35,00 €	35,00 €
Caution	225,00 €	225,00 €

#### **6- CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A ROBINSON AU BENEFICE DE M. AUVIGNE**

M. le Maire propose d'accéder à la demande de M. Auvigne visant à la cession d'un délaissé de terrain (une partie de la parcelle cadastrée ZN157) au lieu-dit de Robinson. Les services du domaine consultés sur ce point ont estimé la valeur du bien à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines du 03 octobre 2014,  
sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 157 sise à Robinson au bénéfice de M. S. Auvigne,**
- **de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>,**
- **de préciser que les charges inhérentes à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette cession par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner M. Brulé, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la signature des actes.**

## **7- REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE RUE SAINT MICHEL**

M. le Maire propose à M. Brulé d'exposer ce point. Il explique qu'il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition de 65 m<sup>2</sup> rue Saint Michel pour régulariser l'emprise foncière entre la voirie communale et les propriétés privées (Duval Francis et Consorts Duval). Le prix d'acquisition proposé est de 1,50 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de procéder à l'acquisition d'un total de 65 m<sup>2</sup> dans la rue Saint Michel auprès de M. Duval Francis et des consorts Duval en vue de la régularisation des emprises foncières,**
- **de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>,**
- **de préciser que les charges inhérentes à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette cession par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner M. Brulé, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la signature des actes.**

## **8- REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE RUE DU CAPITAINE FOURTIER**

M. Brulé explique qu'il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition de 14 m<sup>2</sup> rue du Capitaine Fourtier pour régulariser l'emprise foncière entre la voirie communale et la propriété privée de M. Duval Antoine. Le prix d'acquisition proposé est de 1,50 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de procéder à l'acquisition d'un total de 14 m<sup>2</sup> dans la rue du Capitaine Fourtier auprès de M. Duval Antoine en vue de la régularisation des emprises foncières,**
- **de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>,**
- **de préciser que les charges inhérentes à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette cession par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner M. Brulé, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la signature des actes.**

## **9- REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE DANS LE VILLAGE DU CROIZO**

M. le Maire explique que par délibération du 19 février 2013, la Commune de Sérent décidait d'une régularisation foncière dans le village du Croizo. Il convient de préciser que cette régularisation s'effectue par échange sans soulte entre la commune et Mme Dany.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- de procéder à la régularisation foncière dans le village du Croizo, par échange sans soulte entre la commune de Sérent et Mme Dany,
- de procéder à cette régularisation par voie notariée,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

#### **10- ACQUISITIONS FONCIERES A LA MAGDELEINE**

M. le Maire indique que Mme Calo Martine a émis le souhait de céder 3 parcelles (ZT 67 et 78 et AH 85) d'une superficie totale de 35917 m<sup>2</sup>. Au regard des orientations du PLU, il paraît opportun de se porter acquéreur de ces biens. Le prix d'acquisition s'élève à 10 800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
le Conseil Municipal **décide** :

- de procéder à l'acquisition des parcelles ZT 67, ZT 78 et AH 85 propriété de Mme Calo Martine,
- de fixer le prix d'acquisition à 10 800 €,
- de préciser que les charges inhérentes à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à ces acquisitions par voie notariée,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

#### **11- CONVENTION MEGALIS BRETAGNE**

M. le Maire explique :

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 19 février 2013, la collectivité avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne,

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents se référant à cette décision.**

## **12- TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire rappelle que la délibération initiale portant sur la taxe d'aménagement n'étant valable que pour 3 ans, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui entrera en vigueur à compter de janvier 2015. Au regard des contraintes budgétaires et des obligations d'aménagement, il propose de reconduire la taxe d'aménagement dans des conditions identiques à celles qui avaient été décidées par délibérations du 15/11/11 et du 07/07/14.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de reconduire les dispositions arrêtés préalablement soit :**
  - **application d'une taxe d'aménagement de 2 % sur l'ensemble du territoire communal**
  - **exonération des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.**
  - **Exonération des abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable ainsi que les abris de jardin réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable (art. R421-14b du Code de l'Urbanisme).**

## **13- CONVENTIONS AVEC LE SDEM**

M. le Maire indique que par souci de simplification et d'efficacité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions avec le SDEM qui s'imposent dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles de ce Syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le SDEM pendant la durée du mandat.**

#### **14- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. le Maire invite Mme Blanchard à présenter ce point. Elle indique que dans la perspective d'améliorer le service médiathèque il est proposé de diminuer de 2 h le temps de travail de l'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe et de majorer de 3 h 30 (2 heures dans un premier temps) celui de l'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette proposition est faite en accord avec le personnel concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de majorer le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> de classe de 2 h (soit 19 h 30 par semaine) et de minorer de la même durée celui de l'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (19 h),**
- **d'indiquer que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

#### **15- COMMISSION ADRESSAGE POSTAL**

M. le Maire indique que la commune a déjà créé cette commission en avril dernier. Cette commission compte déjà M. Marchal, M. Brulé, M. Fablet, M. Piers, Mme Barbier, Mme Dénos. Il apparaît toutefois que compte tenu de l'ampleur du travail et de la nécessité de « couvrir » tout le territoire communal il serait opportun d'élargir le nombre de membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité  
le Conseil Municipal **décide** :

- **de compléter la commission adressage suivants par la participation de Mme Sablé, M. Guyot, M. David.**

#### **16- SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ADES**

M. Brulé donne lecture de la demande de subvention formulée par l'ADES. Elle vise en particulier à financer partiellement l'animation grand public qui se déroulera le 14 décembre prochain.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle de 1400 € au bénéfice de l'ADES en vue de la mise en œuvre des festivités du 14 décembre.**

## **17- MARCHES EXTENSION DU CIMETIERE**

M. le Maire explique qu'une consultation a été engagée pour effectuer les travaux d'extension du cimetière. Il propose de retenir les offres suivantes :

Lots	estimation	Entreprises retenues	Montant du marché
1- Terrassement voirie	156 185,80 € HT	Colas Ploërmel	107 300,55 € HT
2 – Aménagement paysager	39 387,25 € HT	Morice Theix	30 512,15 € HT
3- Maçonnerie	134 725,00 € HT	Morice Theix	72 538,00 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les marchés tels que présentés ci-dessus.**

## **18- AFFAIRES DIVERSES**

### a) A propos du camping

Il sera examiné la possibilité de mettre en place un système de paiement par carte bancaire. Un bilan financier de la location de chalets sera prochainement effectué. La question d'une liaison douce entre le camping et la salle des fêtes est également posée.

### b) Animations autour du tricot

Mme F. Blanchard explique que les animations dont le « fil rouge » sera le tricot débiteront à compter de décembre. Les actions se dérouleront sur 2 ans. Le coût de l'animateur sera de l'ordre de 6 500 €.

### c) Lutte contre le frelon asiatique

M. Brulé explique que le frelon asiatique est un nuisible classé en 2<sup>ème</sup> catégorie. A ce titre il n'y a pas d'aide de l'Etat. Une réflexion pourra être menée pour apprécier le rôle de la Commune face à ce problème. Cette question concernant également les communes voisines, un comité de pilotage est en voie de constitution.

### d) Délégué cantonal

M. Yoann Beunel est désigné pour être délégué auprès de la MSA.

### e) Communication

Souhait de parution régulière de la lettre d'infos et de recevoir l'ensemble des PV des réunions communautaires.

### f) Festivités- Cérémonies

Les vœux à la population se dérouleront le 17 janvier. Lors de cette journée il sera programmé une visite du nouvel EHPAD pour la population.

Les écoles et le Conseil municipal enfants participeront aux cérémonies du 11 novembre.

g) Calendrier

Le prochain conseil se déroulera le 16 décembre.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits**